

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 23 août 2022 à 15 h à la Salle municipale d'Aguanish située au 106, Route Jacques-Cartier à Aguanish.

**SONT PRÉSENTS :**

M. Luc Noël :	préfet;
M. Martin Côté :	préfet suppléant, maire de Baie-Johan-Beetz;
M. Paul Barriault :	conseiller de comté, maire de Havre-Saint-Pierre;
M. Henri Wapistan :	conseiller de comté, maire de Natashquan;
M. Léonard Labrie :	conseiller de comté, maire d'Aguanish;
M <sup>me</sup> Josée Brunet :	conseillère de comté, maire de Rivière-Saint-Jean.

**SONT PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE :**

M <sup>me</sup> Hélène Boulanger :	conseillère de comté, maire de L'Île-d'Anticosti;
M <sup>me</sup> Ginette Paquet :	conseillère de comté, maire de Longue-Pointe-de-Mingan;
M. Jacques Bernier :	conseiller de comté, maire de Rivière-au-Tonnerre.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

M <sup>me</sup> Fanie Boudreau :	directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;
M. Philip Pineault-Jomphe :	directeur du service de développement économique;
M. Jonathan Turbis :	analyste financier de la MRC.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2022;
4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT:
  - 4.1 Bureau d'accueil touristique de Manitou;
  - 4.2 Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME);
  - 4.3 Accueil et rétention des Nouveaux Arrivants;
  - 4.4 Les Banques alimentaires du Québec (BAQ);
  - 4.5 Demandes de conformité;
  - 4.6 Rivière Magpie – Suspension provisoire de titres miniers;

## PROCÈS-VERBAL

### MRC de MINGANIE



107-22

108-22

- 4.7 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel d'activités – Reporté à une séance ultérieure;
- 4.8 Entente sectorielle pour les collectivités artistiques de la Côte-Nord (CALQ);
- 4.9 Programme de réduction des tarifs aériens;
5. ADMINISTRATION ET GESTION :
  - 5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements et réaménagements budgétaires;
  - 5.2 Règlement 197-22-08-23 établissant la répartition et le paiement de la contribution minimale de la MRC de Minganie de 112 568 \$ dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – Volet 4 – Soutien à la vitalisation;
  - 5.3 Complexe aquatique de Minganie – Tarification ;
  - 5.4 Rapport de SPE – Évaluation à des fins d'assurance des immobilisations, équipements et ameublements de la MRC;
  - 5.5 Équité salariale;
  - 5.6 Ressources humaines;
  - 5.7 Déplacement des élus;
6. DEMANDES D'APPUI :
  - 6.1 Rachat des propriétés de Pointe-Parent par le gouvernement du Québec – Reporté à une séance ultérieure;
7. AFFAIRES NOUVELLES :
8. PÉRIODE DE QUESTIONS ;
9. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

### 3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2022

Attendu que les membres du conseil de la MRC ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2022 préalablement à la présente séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et qu'ils ratifient et adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2022.

### 4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

#### 4.1 Bureau d'accueil touristique de Manitou

Attendu que la MRC de Minganie exploite un bureau d'accueil touristique à Manitou, ainsi qu'un attrait touristique;

Attendu que tout organisme exploitant un attrait touristique doit avoir une signalisation respectant les normes et conditions du ministère du Tourisme et du ministère des Transports;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- De renouveler le contrat de signalisation touristique avec l'Alliance de l'industrie touristique du Québec relativement à la signalisation des chutes Manitou en bordure de la route 138 pour une durée de trois ans totalisant un montant de 1 914,32 \$ plus les taxes applicables;

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



- D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer ledit contrat de signalisation touristique;
- D'affecter la somme de 1 914,32 \$ plus les taxes applicables et d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°108-22.

Certifié en date du 23 août 2022.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**4.2 Programme d'aide d'urgence aux PME**

Attendu que le 21 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC de Minganie ont signé un contrat de prêt pour l'établissement du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI), et ce, en appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

Attendu que le gouvernement du Québec a apporté des modifications aux modalités du PAUPME, afin de prolonger le moratoire de remboursement du capital et des intérêts des entreprises jusqu'au 31 décembre 2022;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'avenant 10 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, et ce, tel que soumis par le ministre de l'Économie et de l'Innovation.

**4.3 Accueil et rétention des Nouveaux Arrivants**

Attendu que la MRC de Minganie souhaite répondre au défi du vieillissement de la population et aux enjeux de la main-d'œuvre;

Attendu que la MRC souhaite renforcer les conditions permettant l'établissement durable des nouvelles populations;

Attendu que la MRC souhaite favoriser l'accès à tous les services disponibles sur le territoire, afin que les nouveaux arrivants puissent s'adapter et s'intégrer plus facilement;

Attendu que l'attractivité et la rétention de la main-d'œuvre et des familles représentent une priorité du Plan d'action en développement social et communautaire 2022-2023 de la MRC de Minganie ;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

109-22

110-22

## PROCÈS-VERBAL

### MRC de MINGANIE



- Que la MRC de Minganie réalise un guide d'accueil, afin de présenter tout ce qu'on retrouve sur le territoire de chacune des municipalités de la Minganie : Services, organismes, infrastructures, activités, éducation, santé, emploi et toute autre information pratique et ainsi autorise Audrey Roy, agente de développement social et des communautés de la MRC à débiter la planification et la documentation à cet effet et à produire un montage financier pour sa réalisation;
- Que la MRC autorise également Audrey Roy, agente de développement social et des communautés de la MRC, à tenir des activités trimestrielles pour le bénéfice des nouveaux arrivants en partenariat avec Place aux jeunes en région, dont 2 activités d'accueil et de réseautage d'ici le 31 décembre 2022;
- Que la MRC effectue les démarches nécessaires pour obtenir des partenariats financiers pour la réalisation de ces activités et qu'elle affecte ainsi jusqu'à concurrence de la somme de 2 500 \$ pour la réalisation de chacune des activités au bénéfice des nouveaux arrivants et qu'elle en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et /ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°110-22.

Certifié en date du 23 août 2022.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

#### 4.4 Les Banques alimentaires du Québec (BAQ)

Attendu l'importance des services offerts par le Centre d'Action Bénévole de la Minganie (CAB) dans la région depuis plus de 25 ans;

Attendu le développement de l'offre de service du CAB en ce qui concerne la sécurité alimentaire;

Attendu les besoins grandissants en alimentation dans la région qui ont plus que doublé dans les 2 dernières années;

Attendu le coût particulièrement élevé du panier d'épicerie en Minganie;

Attendu l'implication de la MRC de Minganie, tant techniquement que financièrement, dans les projets du CAB, ainsi que le nombre élevé de partenaires publics et privés ;

Attendu l'aide constante du CAB apportée aux citoyens en situation de vulnérabilité sur l'ensemble du territoire;

Attendu les avantages pour le CAB d'être une banque alimentaire reconnue par Les Banques alimentaires du Québec;

Attendu que les intervenants du milieu reconnaissent le CAB comme le meilleur porteur pour ce projet;

PROCÈS-VERBAL

MRC  
de  
MINGANIE

111-22



En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande à Les Banques alimentaires du Québec de reconnaître le Centre d'Action Bénévole de la Minganie comme Banque alimentaire pour l'ensemble du territoire de la MRC de Minganie.

**4.5 Demandes de conformité**

**4.5.1 Règlement 2021-003 – Municipalité de Natashquan**

Attendu le règlement n° 2021-003 adopté par la municipalité de Natashquan ayant pour but de modifier le règlement de zonage n°90-2;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver la conformité, s'il y a lieu, des modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 2021-003 a pour but de retirer comme usage permis, les usages publics et institutionnels dans la zone résidentielle Ra et dans les zones commerciales mixtes et touristiques et ajouter ces usages publics et institutionnels dans la zone commerciale Ca;

Attendu que ce règlement n°2021-003 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

112-22

En conséquence, il est proposé par monsieur Henri Wapistan, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 2021-003 adopté par la municipalité de Natashquan lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**4.5.2 Règlement 208-07-22 – Municipalité de L'Île-d'Anticosti**

Attendu le règlement n° 208-07-22 adopté par la municipalité de L'Île-d'Anticosti ayant pour but de modifier le règlement de zonage n°259006;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver la conformité, s'il y a lieu, des modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 208-07-22 a pour but de permettre les usages de type conteneur pour fin publique et industrielle, et ce, en cour latérale et arrière;

Attendu que ce règlement n° 208-07-22 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

113-22

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :



114-22

- Que la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 208-07-22 adopté par la municipalité de L'Île-d'Anticosti lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

#### 4.5.3 Règlement 209-07-22 – Municipalité de L'Île-d'Anticosti

Attendu le règlement n° 209-07-22 adopté par la municipalité de L'Île-d'Anticosti ayant pour but de modifier le règlement de zonage n°259006;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver la conformité, s'il y a lieu, des modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 209-07-22 a pour but de permettre les bâtiments d'utilité publique dans la zone espace vert EV, afin de fournir les services publics dans cette zone;

Attendu que ce règlement n° 209-07-22 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 209-07-22 adopté par la municipalité de L'Île-d'Anticosti lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

#### 4.6 Rivière Magpie – Suspension provisoire de titres miniers

Attendu le projet d'aire protégée du conseil des Innu de Ekuanitshit en collaboration avec SNAP Québec, Association eaux vives Minganie et la MRC de Minganie, et ce, par la formation de l'Alliance Muteshekau Shipu (Rivière Magpie);

Attendu que ce projet consiste à protéger la rivière Magpie et une grande partie de son bassin versant;

Attendu l'objectif gouvernemental de porter le réseau d'aires protégées à 17 % en milieu terrestre et en eau douce;

Attendu que le Québec s'est engagé à atteindre une cible de 20 % d'aires protégées sur le territoire du Plan Nord, dont au moins 12 % en forêt boréale, au nord du 49<sup>e</sup> parallèle;

Attendu qu'aux termes de la résolution numéro 207-14 adoptée par le conseil de la MRC de Minganie lors de la séance ordinaire tenue le 21 octobre 2014, la MRC est favorable à la proposition des aires protégées terrestres applicable sur son territoire incluant la rivière Magpie provenant de la Table régionale sur les aires protégées de la Côte-Nord;

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

115-22

Attendu la correspondance du Chef Jean-Charles Piétacho en date du 8 novembre 2018 affirmant que la rivière Magpie sera toujours dans son environnement naturel et qu'aucun projet hydroélectrique ou autre forme n'est envisageable;

Attendu la résolution numéro 229-18 adoptée par le conseil de la MRC de Minganie lors de la séance ordinaire tenue le 28 novembre 2018 aux termes de laquelle la MRC participe à la Déclaration commune sur l'avenir de la rivière Magpie, Muteshekau Shipu;

Attendu la résolution numéro 025-21 adoptée par le conseil de la MRC de Minganie lors de la séance ordinaire tenue le 16 février 2021 aux termes de laquelle la MRC reconnaît la personnalité juridique de la rivière Magpie – Muteshekau Shipu et les droits qui s'y rattachent;

Attendu que la MRC désire protéger la rivière Magpie de tout développement industriel et mettre en valeur ce joyau mondial;

Attendu qu'il est possible de suspendre temporairement l'activité minière ou de délimiter un territoire incompatible avec l'activité minière et que ces actions visent :

- L'interdiction de prospecter, de jalonner ou de désigner sur carte un claim;
- L'interdiction de conclure un bail d'exploitation de substances minérales de surface (exemple : sable et gravier);

Attendu que la MRC de Minganie a l'intention de protéger la rivière Magpie de toutes les façons et entre autres, en modifiant son schéma d'aménagement et de développement, afin d'y inclure cette aire protégée innue;

Attendu que la MRC désire protéger les activités de la rivière Magpie dont la viabilité serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière, et ce, en fonction des utilisations du territoire et des préoccupations du milieu;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande au Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de ne plus accorder de droit d'exploration minière pour les substances minérales faisant partie du domaine de l'État et également, d'imposer aux titulaires des claims l'obligation d'effectuer des travaux d'exploration sur le terrain comme condition de renouvellement de ce titre, et ce, sur le territoire visé par le projet d'aire protégée innue Muteshekau Shipu.

**4.7 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel d'activités**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**4.8 Entente sectorielle pour les collectivités artistiques de la Côte-Nord (CALQ)**

Attendu le programme de partenariat territorial de la Côte-Nord 2022-2025 du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) visant le soutien aux artistes et écrivains professionnels, aux organismes artistiques, à la mobilité des créateurs et des œuvres et à la promotion;

## PROCÈS-VERBAL

### MRC de MINGANIE



116-22

Attendu que l'entente sectorielle avec le CALQ dans le cadre de ce programme a pris fin le 31 mars 2022;

Attendu la nouvelle proposition du CALQ et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, et ce, en partenariat avec le volet 1 - Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité;

Attendu qu'il est proposé que la MRC de Manicouagan soit gestionnaire des sommes versées par les MRC et le MAMH dans le cadre de ce programme et que pour ce faire, un montant de 5 000 \$ sera prélevé sur la contribution totale des MRC par la MRC de Manicouagan pour la gestion de ces sommes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de participer au programme de partenariat territorial de la Côte-Nord 2022-2025 du CALQ, ainsi que la gestion confiée à la MRC de Manicouagan dans le cadre de ce programme et affecte ainsi une somme de 6 400 \$ / année pour les 3 prochaines années;
- Que la MRC affecte la somme de 19 200 \$ dans le volet 2 du Fonds régions et ruralité et qu'elle en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;
- Que le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe soient autorisés à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°116-22.

Certifié en date du 23 août 2022.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

#### 4.9 Programme de réduction des tarifs aériens

Attendu que depuis le 9 mai 2022, les déplacements effectués sur des vols nolisés ne sont plus admissibles à une aide financière dans le cadre du volet 1 – Remboursement des tarifs aériens pour les résidents des régions éloignées et isolées du Programme de réduction des tarifs aériens;

Attendu que le gouvernement du Québec offrait avant le 9 mai 2022 une aide financière de 30 à 40 % pour les déplacements par vol nolisé;

Attendu que ces vols nolisés sont très prisés par la clientèle des 70 pourvoies nord-côtières, particulièrement celle des pourvoies de la Minganie incluant L'Île-d'Anticosti et de la Basse-Côte-Nord, puisque l'avion est le seul moyen de transport permettant d'y avoir accès;

Attendu que plus de 20% de la clientèle de pourvoies nord-côtières bénéficiait de ce rabais, dont 27% de la clientèle de la pourvoie du Lac-Geneviève sur L'Île-d'Anticosti représentant plus de 130 clients;



**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



117-22

Attendu que le retrait de cette aide financière affectera grandement la situation financière des pourvoies situées en Minganie incluant L'Île-d'Anticosti et sur la Basse-Côte-Nord qui verront leur clientèle diminuée de façon significative considérant le coût élevé du billet d'avion et la limitation du poids de bagage imposée pour se rendre dans ces endroits éloignés;

Attendu que les pourvoies nord-côtières ont déjà été lourdement affectées par les restrictions de la pandémie, particulièrement en mai et juin 2021 étant les seules fermées au Québec;

Attendu que le programme actuellement en vigueur est très préjudiciable pour notre région, considérant notre faible densité de population et l'étendue de notre territoire;

Attendu que la proposition du gouvernement du Québec d'inclure une nouvelle ligne de transport aérien entre Saguenay, Mont-Joli vers L'Île-d'Anticosti est économiquement non viable considérant les contrats de nolisement signés depuis plus de 18 mois par les pourvoies qui représentent une garantie opérationnelle à long terme;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande au ministre des Transports de rétablir le Programme de réduction des tarifs aériens tel qu'il existait avant le 9 mai 2022, de sorte que les vols nolisés puissent être à nouveau admissibles à une aide financière, puisqu'il en va de la survie de nos pourvoies.

**5. ADMINISTRATION ET GESTION**

**5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements et réaménagements budgétaires**

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient « 5.1 A - Liste des paiements », « 5.1 B – Rapport des déboursés directs » et « 5.1 C – Ajout au budget »;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

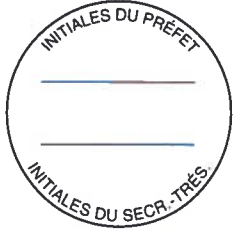
**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°118-22.

Certifié en date du 23 août 2022.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

118-22



**5.2 Règlement 197-22-08-23 établissant la répartition et le paiement de la contribution minimale de la MRC de Minganie de 112 568 \$ dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – Volet 4 – Soutien à la vitalisation**

Attendu l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité – Volet 4 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) accordant une enveloppe de 1 125 680 \$ pour 5 ans à la MRC pour la vitalisation des municipalités qui se situent dans le cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique qui sont Rivière-au-Tonnerre, Aguanish, Rivière-Saint-Jean et Nutashkuan;

Attendu que l'Entente de vitalisation prévoit que la MRC de Minganie doit verser en échange de l'obtention de cette enveloppe, une contribution minimale de 112 568 \$, représentant 10% de l'enveloppe totale consentie par le ministère;

Attendu que ce seuil de 10 % doit être atteint après la troisième année de mise en œuvre de l'entente proportionnellement aux sommes déjà injectées à cette date, soit en mars 2023 et il doit être maintenu annuellement pour les 2 dernières années;

Attendu la résolution numéro 075-22 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 10 mai 2022 aux termes de laquelle il a été statué que la contribution minimale de 112 568 \$ soit répartie en parts égales entre les municipalités et communautés bénéficiaires de l'enveloppe de 1 125 680 \$ pour la réalisation de projets de vitalisation, soit Rivière-au-Tonnerre, Aguanish, Rivière-Saint-Jean et Nutashkuan;

Attendu que la résolution numéro 075-22 précise que le temps utilisé par les ressources de la MRC et des municipalités pour la mise en œuvre de l'entente de vitalisation sera affecté à ladite contribution de 112 568 \$ de façon à diminuer proportionnellement les montants de répartition entre les municipalités concernées;

Attendu que la communauté de Nutashkuan n'a pas adopté de résolution d'intention à ce jour à l'égard du FRR – Volet 4 et n'est pas signataire de l'Entente de vitalisation actuelle;

Attendu que lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 21 juin 2022, un projet de règlement a été présenté et un avis de motion a été donné;

119-22

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que le Règlement numéro 197-22-08-23 établissant la répartition et le paiement de la contribution minimale de la MRC de Minganie de 112 568 \$ dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – Volet 4 – Soutien à la vitalisation soit statué et décrété comme suit :

**ARTICLE 1 : NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le numéro 197-22-08-23 et le titre de «Règlement établissant la répartition et le paiement de la contribution minimale de la MRC de Minganie de 112 568 \$ dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – Volet 4 – Soutien à la vitalisation.»

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

**ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à établir les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la contribution minimale de 112 568 \$ de la MRC de Minganie représentant 10% de l'enveloppe consentie par le MAMH dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – Volet 4 – Soutien à la vitalisation, ainsi que les modalités de paiement desdites quotes-parts par les municipalités concernées.

**ARTICLE 3 : MODE DE RÉPARTITION ET MODALITÉ DE PAIEMENT**

La contribution minimale de la MRC de 112 568 \$ dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – Volet 4 – Soutien à la vitalisation à laquelle sera affecté le temps utilisé par les ressources de la MRC et des municipalités pour la mise en œuvre de l'entente de vitalisation de façon à diminuer proportionnellement les montants de répartition entre les municipalités concernées, est répartie en parts égales entre les municipalités signataires actuelles de l'Entente de vitalisation soient Rivière-au-Tonnerre, Aguanish et Rivière-Saint-Jean.

Si ultérieurement la communauté de Nutashkuan prend la décision de devenir signataire de l'Entente de vitalisation, la contribution minimale de 112 568 \$ dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – Volet 4 – Soutien à la vitalisation sera répartie en parts égales entre Rivière-au-Tonnerre, Aguanish, Rivière-Saint-Jean et Nutashkuan.

La quote-part annuelle 2023 représentant 10% de la somme injectée à cette date dans le cadre de l'Entente de vitalisation est payable le 31 mars 2023;

La quote-part annuelle 2024 représentant 10% de la somme injectée à cette date dans le cadre de l'Entente de vitalisation est payable le 31 mars 2024;

La quote-part annuelle 2025 représentant 10% de la somme injectée à cette date dans le cadre de l'Entente de vitalisation est payable le 31 mars 2025.

**ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

**Le préfet,**

**La greffière-trésorière,**

**Luc Noël**

**Nathalie de Grandpré**

**5.3 Complexe aquatique de Minganie - Tarification**

Attendu que la *Loi sur la fiscalité municipale du Québec* (article 244.1 et suivants) permet aux MRC de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

Attendu qu'il y a lieu de réviser la tarification du Complexe aquatique de Minganie qui est inchangée depuis l'ouverture du complexe en mai 2018;

Attendu que la MRC de Minganie souhaite offrir des cours de perfectionnement de natation au Complexe aquatique de Minganie;

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**

Avis de motion



120-22

En conséquence,

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par monsieur Paul Barriault, qu'un règlement portant le numéro 196 intitulé «Règlement relatif à la révision de la tarification de l'utilisation du Complexe aquatique de Minganie» sera adopté lors d'une séance ultérieure.

**5.4 Rapport de SPE – Évaluation à des fins d'assurance des immobilisations, équipements et ameublements de la MRC**

Attendu le rapport d'évaluation de SPE Valeur assurable déposé à la MRC le 13 juillet 2022 déterminant la valeur assurable de l'ensemble des immeubles et des équipements de la MRC;

Attendu que les couvertures d'assurance existantes de l'ensemble des immeubles et des équipements de la MRC sont insuffisantes pour atteindre la valeur à neuf en cas de sinistre ;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte l'avenant relatif au contrat d'assurance de l'ensemble des immeubles et des équipements de la MRC de FQM Assurances, afin d'atteindre la valeur à neuf en cas de sinistre recommandée par SPE Valeur assurable;
- Que la MRC de Minganie affecte la somme de 4 734,96 \$ incluant les taxes applicables et qu'elle en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;
- Que le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe soient autorisés à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°120-22.

Certifié en date du 23 août 2022.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**5.5 Équité salariale**

Attendu que la Loi sur l'équité salariale exige qu'une évaluation du maintien de l'équité salariale soit effectuée tous les 5 ans;

Attendu les ajustements salariaux constatés lors de l'évaluation du maintien de l'équité salariale de la MRC;

121-22

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement de la somme de 33 218,31 \$ représentant les ajustements visant à corriger les écarts salariaux constatés lors de l'évaluation du maintien de l'équité salariale de la MRC;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement;

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



122-22

- Que le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe soient autorisés à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°121-22.

Certifié en date du 23 août 2022.

---

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**5.6 Ressources humaines**

**5.6.1 Inspecteur municipal**

Attendu que le contrat de 12 semaines de Audréanne Tremblay-Boudreau, stagiaire en inspection municipale, est terminé;

Attendu le besoin d'une ressource additionnelle au sein du Service d'inspection municipale de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise la publication d'un appel de candidatures pour l'embauche d'un inspecteur municipal;
- Que la MRC autorise l'octroi de 15 heures par semaine au sein du Service d'inspection municipale à Audréanne Tremblay-Boudreau, étudiante, et ce, jusqu'à ce que la MRC ait procédé à l'embauche de la ressource additionnelle au sein du Service d'inspection municipale;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°122-22.

Certifié en date du 23 août 2022.

---

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**5.6.2 Permanence**

Attendu que madame Nathalie de Grandpré, directrice générale de la MRC recommande la permanence de Camille Martin au poste de secrétaire de direction, et ce, suite aux évaluations effectuées confirmant l'atteinte des objectifs;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la permanence de Camille Martin au poste de secrétaire de direction à compter du 15 août 2022 et qu'elle obtienne ainsi les privilèges qui s'y rattachent;

123-22

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



124-22

- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°123-22.

Certifié en date du 23 août 2022.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**5.6.3 Remboursement des coûts reliés au déménagement**

Attendu la Politique sur le remboursement des frais de déménagement des employés provenant de l'extérieur nouvellement embauchés par la MRC adoptée le 21 septembre 2010 se traduisant par le paiement de 50% des coûts reliés au déménagement, et ce, jusqu'à concurrence d'une somme de 2 500 \$;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le paiement d'une somme de 883,45 \$ à Isabelle Richard, coordonnatrice au développement touristique et culturel de la MRC représentant 50% des coûts reliés à son déménagement;
- Que la MRC affecte cette somme de 883,45 \$ et qu'elle en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°124-22.

Certifié en date du 23 août 2022.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**5.7 Déplacements des élus**

125-22

Il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise les déplacements suivants du préfet :
  - CA de la FQM à Québec le 24 août 2022;
  - Rencontres de l'UNESCO concernant la candidature de L'Île-d'Anticosti qui se tiendront à L'Île-d'Anticosti le 3 et 4 septembre et à Québec le 7, 8 et 9 septembre 2022;
  - Congrès de la FQM à Québec du 21-24 septembre 2022;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements conformément à la politique en vigueur.

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



126-22

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°125-22.

Certifié en date du 23 août 2022.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**6. DEMANDES D'APPUI :**

**6.1 Rachat des propriétés de Pointe-Parent par le gouvernement du Québec**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**7. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle.

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**9. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Josée Brunet et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15h33.

**Le préfet,**

**Luc Noël**

**La directrice générale et  
greffière-trésorière,**

**Nathalie de Grandpré**

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**

A circular stamp with two horizontal lines for initials. The top arc of the circle contains the text "INITIALES DU PRÉFET" and the bottom arc contains "INITIALES DU SECR. TRÉS.".